

**LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES
POUR LA GESTION DES COLLÈGES
EN 2021**

Les dispositions qui suivent sont destinées à préciser et à compléter la convention-cadre passée entre le Département et chaque collège, conformément à l'article 421-23 du code de l'éducation.

Les orientations départementales de gestion des collèges sont constituées par la convention-cadre et le présent document.

Plan du document

1. Le caractère définitif des subventions du Département
2. Le cadre budgétaire et comptable des collèges
3. La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de fonctionnement du budget général des collèges
4. Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
5. La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée
6. La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe
7. Les concessions de logements
8. La propriété des matériels acquis par le Département
9. La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
10. Les dépenses incombant à l'Etat
11. L'assurance des collèges
12. La tarification de la restauration
13. Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat
14. Le fonds de roulement
15. La transmission des comptes rendus des réunions du conseil d'administration
16. Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget des collèges :
 - les crédits de viabilisation
 - les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
 - les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène
 - les crédits destinés au renouvellement des équipements
 - les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés
 - les crédits destinés aux sorties scolaires
 - les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges.

Rappel : dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité, depuis 2017, le calcul de la dotation de fonctionnement des collèges s'articule autour des principes suivants :

- La rubrique « *viabilisation* » intègre le § concernant le rattrapage de viabilisation,
- La rubrique « *sport* » intègre la « part transport vers les piscines » ;
- La rubrique « *autres charges* » s'articule autour de 3 critères :
 - un critère *élèves*, comprenant les « parts élèves » qui existaient précédemment dans plusieurs rubriques ; il inclut notamment la part « transport général » à hauteur de 4 €/élève,
 - un critère *surfaces* (pas de changement),
 - enfin une *part fixe* comprenant les différentes parts fixes qui préexistaient et incluant désormais le montant correspondant jusqu'alors à la subvention au foyer socio-éducatif,
- La rubrique *abattements*,
- La rubrique *orientations départementales de gestion* ; les modifications majeures sont mentionnées en gras.

NB : le regroupement des différents éléments avait été calculé sur la base des données 2016 de telle sorte qu'aucun collège ne subisse une baisse.

1) Le caractère définitif des dotations du Département

En dehors du mécanisme de rattrapage de la dotation de viabilisation, les dotations globales annuelles du Département sont forfaitaires et non révisables. Les chefs d'établissement sont donc invités à ne présenter aucune demande de dotation supplémentaire en cours d'exercice budgétaire.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à l'article R. 421-73 du code de l'éducation, toutes les dépenses de l'établissement doivent être liquidées et ordonnancées au cours de l'exercice auquel elles se rattachent.

2) Le cadre budgétaire et comptable des collèges

a) Le service spécial pour la restauration et l'hébergement

Il est demandé aux collèges de créer un service spécial (ou un budget annexe) dans tous les cas où apparaissent, dans le budget, des dépenses et des recettes liées à l'existence :

- d'une demi-pension ou d'un internat,
- d'un service de télérestauration,
- d'élèves accueillis dans une structure extérieure de restauration (autre collège, lycée, restaurant scolaire communal).

En recettes, les collèges sont invités à codifier les produits de la vente des prestations, de la manière suivante :

- 0 COLL, compte 7062 (produits versés par les familles des collégiens).
- 0 ECOL, compte 7062 (produits versés par les familles des écoliers).
- 0 LYCE, compte 7062 (produits versés par les familles de lycéens).
- 0 COMM, compte 7062 (produits versés par les autres commensaux).

b) La viabilisation

Les dépenses liées à la viabilisation, sont à codifier de la manière suivante :

- 2 CHAR, (charbon)
- 2 FUEL (fuel pour le chauffage)
- 2 BOIS (bois, plaquettes)
- 2 ELEC (électricité)
- 2 GAZ (gaz)
- 2 CHUR (chauffage urbain)
- 2 EAU (eau)
- 2 CITV (en cité scolaire, reversements liés à la viabilisation)

c) L'utilisation d'équipements sportifs non intégrés

La dotation spécifiquement attribuée par le Conseil départemental au collège pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés (hors transports) est à codifier de la manière suivante, en recette :

2 SPOR, compte 7443

La dépense correspondante est à codifier de la manière suivante :

2 SPOR.

3) La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de fonctionnement du budget général des collèges

Une contribution est versée au budget général du collège par le budget du service annexe d'hébergement, sur la base d'un taux forfaitaire appliqué au produit de la vente des repas, fixé par l'établissement dans une fourchette de 10 % à 25 % (30 % à 35 % pour les internats).

En vue d'une harmonisation et d'une simplification de ce dispositif, les établissements sont invités à retenir, depuis 2003, le taux forfaitaire de 15 % (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

Le Département applique, à tous les collèges concernés, un abattement à hauteur de ce taux forfaitaire de 15% (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

4) Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges

L'article L. 214-4. II du code de l'éducation prévoit la passation de conventions entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

Conformément à la règle établie par le Département depuis 2001, ces conventions peuvent être cosignées par le Département, collectivité de rattachement, à condition que soit également prévu un article rédigé de la manière suivante, conformément à la convention-type validée par le Conseil départemental le 12 octobre 2012 :

« Conformément à l'article L. 214-4.II du code de l'éducation, le Département cosigne la présente convention. L'engagement financier du Département est limité à la dotation qu'il attribue forfaitairement au collège, chaque année, pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement à l'établissement. »

5) La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée

Il peut arriver, occasionnellement, qu'un lycée sollicite un collège géographiquement proche pour l'utilisation de locaux scolaires, pendant une période limitée.

L'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités de rattachement (Département, Région) passent, dans ce cas, une convention.

Le rapport n° 99/906 du 26 mars 1999 a rappelé l'usage instauré par la Commission permanente, le 14 juin 1996 : le lycée paiera une participation aux dépenses de viabilisation (eau, chauffage, éclairage...) et non un loyer, l'adoption d'une position identique étant demandée à la Région, en cas de mise à disposition de locaux d'un lycée au profit d'un collège.

Une convention-type a été validée par le Conseil départemental le 12 octobre 2012.

6) La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe

Conformément aux articles L. 212-15 et L. 213-2-2, les locaux scolaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice d'organismes extérieurs (entreprises, organismes de formation, associations), pour la pratique d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, après autorisation de la Présidente du Conseil départemental et avis du conseil d'administration du collège.

Les activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. La loi précise également que ces activités doivent respecter le principe de neutralité et de laïcité.

Cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le Département, le collège et l'organisateur.

Une convention-type a été approuvée par le Conseil départemental le 19 octobre 2018 (rapport n° CD-2018-4-8-3). Cette convention-type remplace celle adoptée par l'Assemblée Départementale le 12 octobre 2012.

En ce qui concerne les locaux sportifs, le Département attribue aux collèges une dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux établissements. En sens inverse, lorsqu'un gymnase juridiquement intégré à un collège est mis à la disposition d'une association sportive, une participation financière doit être réclamée à cette association. Cette participation minimale est fixée à 10,00 €/heure à partir de 2017. Lorsque ces installations sont mises à disposition d'une collectivité qui elle-même ouvre ses locaux sportifs au collège, la contrepartie peut se négocier plus favorablement.

7) Les concessions de logements

a) Les personnels : agents techniques des collèges (ATC)

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil départemental de définir les conditions d'attribution de logements de fonction à ses agents.

La loi précise que, s'agissant de personnels exerçant dans un établissement public local d'enseignement, l'attribution d'un logement doit faire l'objet d'une proposition préalable du conseil d'administration.

Dans les collèges du Haut-Rhin, les concessions par nécessité absolue de service sont prioritairement accordées aux personnels Agents Techniques des Collèges :

- un au minimum, dans un collège d'externat simple,
- deux au minimum, dans un collège avec une demi-pension,
- trois au minimum, dans un collège avec un internat.

Les contreparties exigibles pour l'occupation, à titre gratuit, d'un logement par nécessité absolue de service, ont fait l'objet du règlement adopté par délibération n°2008-3-1-7 du Conseil départemental le 27 juin 2008.

Les franchises de charges font l'objet d'une délibération du Conseil départemental chaque année.

L'occupation d'un logement à titre gratuit, par un agent ATC, constitue un avantage en nature soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Les établissements sont donc tenus d'informer instantanément le Département (Direction de l'Éducation, de la Culture et du Sport - DECS), **via la plateforme de données collèges**, du début et de la fin d'une occupation par nécessité absolue de service ainsi que de la consistance du logement occupé (surface, nombre de pièces).

b) Les personnels de l'Etat

Les logements disponibles, après affectation aux personnels ATC, peuvent être concédés aux personnels de l'Etat, conformément aux règles fixées par le code de l'éducation (articles R. 216-4 à R. 216-19) et le code général de la propriété des personnes publiques (articles R. 2124-64 à R. 2124-74) qui reprend les dispositions du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements.

La nécessité absolue de service est constatée « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. »

Les concessions par utilité de service sont remplacées depuis 2012 par un régime de convention d'occupation précaire avec astreinte. Une redevance, égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés, est demandée aux bénéficiaires de ce type de convention.

c) Les conventions d'occupation précaire (sans astreinte)

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'occupation précaire avec astreinte ont été satisfaits, les logements demeurés vacants peuvent être concédés par convention d'occupation précaire, sans astreinte, prioritairement à des personnels ATC souhaitant occuper les lieux temporairement.

La redevance est alors égale à la valeur locative réelle des locaux occupés, diminuée d'un abattement de 15 % pour tenir compte de la précarité de l'occupation (article R. 2124-79 du code général de la propriété des personnes publiques).

Préalablement à l'entrée dans les lieux et à la mise en œuvre de la procédure réglementaire, toute proposition doit être soumise au Département (Direction de l'Éducation, de la Culture et du Sport), par le chef d'établissement, pour un accord de principe.

Le chef d'établissement fera ensuite parvenir, au Département, la proposition correspondante du conseil d'administration, accompagnée de l'avis de France Domaine fixant la valeur locative réelle des locaux occupés, y compris les dépendances.

Une convention-type a été validée par le Conseil départemental le 12 octobre 2012.

d) Précisions complémentaires

Les établissements sont invités à concéder tous leurs logements.

Préalablement à l'entrée dans les lieux, l'établissement sera chargé d'établir un état des lieux, dont une copie sera adressée à la Direction de l'Immobilier et de la Logistique du Département.

Les concessions par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement, sous réserve de la franchise annuellement accordée par le Département. La franchise ne concerne pas les abonnements aux réseaux téléphoniques ou câblés.

Les bénéficiaires de conventions d'occupation précaire avec ou sans astreinte, doivent s'acquitter de l'intégralité des charges locatives.

Les occupants sont tenus de contracter une assurance couvrant les risques locatifs.

Les occupants sont tenus d'entretenir à leurs frais leur logement et les parties privatives des espaces verts dont ils ont l'usage, et d'effectuer les réparations locatives à la charge du locataire.

Les frais de diagnostic technique des logements (état des risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique, constat de risque d'exposition au plomb) doivent être pris en charge par le collège.

8) La propriété des matériels acquis par le Département

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-17 du code de l'éducation relatif au patrimoine mobilier des établissements, le Département, sauf délibération spécifique contraire, conserve la propriété des matériels qu'il a acquis et mis à la disposition des établissements.

Dans tous les cas, il appartient aux établissements d'ouvrir un registre d'inventaire, tenu à la disposition de l'administration départementale, qui précise :

- la nature et la date de mise à disposition des biens par le Département ;
- le fournisseur ;
- le prix (le cas échéant, prix du lot) ;
- le numéro d'inventaire ;
- la date et le motif de sortie de l'inventaire (mise au rebut, restitution au Département).

Lors de l'acquisition de matériel par le Département, mis à la disposition des collèges, l'administration départementale fournira aux établissements concernés une copie des factures correspondantes.

9) La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les logements des collèges sont assujettis, dans un certain nombre de cas, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'abattement pratiqué par le Département, pour le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement de chaque collège, à hauteur de 50 % du produit des locations, permet notamment la prise en charge, par le Département, de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le tableau ci-dessous résume les différentes situations.

Concession	Occupation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Nécessité absolue de service	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession	Exonération	<u>Avis d'imposition</u> nominatif, au nom de l'occupant. <u>Règlement</u> par l'occupant
	Logement vacant		Exonération
	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire (sans astreinte)	<u>Avis d'imposition</u> au nom du Département. <u>Règlement</u> par le Département.	<u>Avis d'imposition</u> au nom du Département. <u>Règlement</u> par le Département.
Utilité de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession		
	Logement vacant		
	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire (sans astreinte)		
Pas de concession	Logement vacant		
	Logement occupé par convention d'occupation précaire (sans astreinte)		

10) **Les dépenses incombant à l'Etat**

Aucun crédit départemental ne doit être affecté, par les établissements, aux dépenses incombant à l'Etat. La loi du 8 juillet 2013 a reformulé la liste de ces dépenses de la manière suivante. Sont à la charge de l'Etat :

- « les dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçues pour un usage pédagogique »,
- les dépenses de personnel, sauf les dépenses relatives aux personnels « agents techniques des collèges » et les dépenses de rémunération d'agents de l'Etat contribuant à des activités éducatives sportives et culturelles complémentaires organisées par les collectivités territoriales,
- les dépenses liées à la fourniture des manuels scolaires.

11) L'assurance des collèges

Le Département est assuré pour les risques liés à sa responsabilité civile et aux biens dont il a la charge. Cette assurance englobe les biens meubles des collèges.

Il est laissé à chaque collègue le soin d'apprécier la nécessité de souscrire une assurance couvrant les risques liés à ses activités (activités extérieures, stages d'élèves, activités productives, etc), étant entendu que ces activités ne sont pas couvertes par l'assurance du Département.

12) La tarification de la restauration

Conformément à l'article R. 531-52 du code de l'éducation, le Conseil départemental est compétent pour fixer les tarifs de la restauration dans les collèges. La convention-cadre signée avec chaque établissement prévoit la délégation de cette compétence aux conseils d'administration des collèges.

Conformément à l'article R. 531-53 du code de l'éducation, les tarifs de restauration des collèges « ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

13) Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat

La contribution des services de restauration au fonds départemental de rémunération du personnel de restauration est fixée à 22,5%. Ce taux est identique à celui qui était pratiqué par l'Etat, avant le 1^{er} janvier 2006.

Il n'y a pas de contribution au fonds :

- au titre des élèves issus d'autres collectivités (Région, communes, groupements de communes) dès lors que celles-ci mettent à disposition du collège d'accueil du personnel pour la préparation des repas et pour les tâches annexes au service de restauration (plonge, service, ...),
- au titre des repas pris par les agents techniques des collèges (ATC).

Il y a perception d'un taux réduit fixé à 12%, lorsque le personnel mis à disposition par les autres collectivités ne participe pas à la préparation des repas (la base de calcul est fixée à partir de 2017).

14) Le fonds de roulement

Il est communément admis qu'une durée de fonds de roulement de 2 à 3 mois de fonctionnement correspond à une gestion saine des deniers publics. L'accumulation de sommes conséquentes révèle, au contraire, une distorsion entre les moyens alloués et l'usage qui en est fait. Par ailleurs, les établissements disposant d'un service de restauration sont invités à fixer des tarifs aboutissant à une gestion équilibrée du service.

L'usage du fonds de roulement reste libre, mais les établissements sont invités à assurer prioritairement, avec les moyens dont ils disposent, l'entretien des locaux mis à leur disposition par le Département ainsi que les travaux dits du locataire. En tout état de cause, le Département tiendra systématiquement compte du fonds de roulement constaté au compte financier, à l'occasion de l'attribution éventuelle de moyens financiers complémentaires (rattrapage de la dotation de viabilisation, subvention d'équipement, ...), d'acquisition de matériel ou de réalisation de travaux.

15) La transmission des comptes rendus des réunions du conseil d'administration

Conformément aux diverses dispositions prévues par la loi et la réglementation, les établissements sont tenus de transmettre au Département (Direction de l'Education, de la Culture et du Sport) :

- avec accusé de réception du Département : les actes relatifs au budget et aux décisions modificatives,
- sans accusé de réception : le compte financier, les propositions relatives à la concession de logement, à la mise à disposition de locaux en dehors des heures de classe, à la désaffectation de biens meubles ou immeubles, à la dénomination de l'établissement, ainsi que les décisions relatives à la sortie de l'inventaire de biens sans valeur marchande.

A ces transmissions obligatoires s'ajoute la transmission, demandée par le Département, sans accusé de réception, des comptes rendus des réunions du conseil d'administration, en vue d'une bonne connaissance de la vie des établissements.

Préalablement aux réunions des conseils d'administration il est demandé aux collègues de transmettre au Département (DECS), **via la plateforme de données des collègues**, en début de trimestre le calendrier prévisionnel des réunions, et dans les meilleurs délais les ordres du jour détaillés des réunions, en particulier lorsque les points relèvent de la compétence du Département.

16) L'ouverture de certains crédits dans le budget du collège

a) Les crédits de viabilisation

Le Département fixe comme priorité la maîtrise des dépenses de viabilisation, voire leur réduction dans le cadre d'une gestion éco-citoyenne : réduction du gaspillage, maîtrise des consommations. Il est demandé à tous les collègues de mener en interne une réflexion et des actions en vue de réduire les dépenses de viabilisation, en lien avec le Département (Direction Adjointe des Bâtiments Départementaux). Afin de permettre aux établissements d'atteindre ces objectifs, le Département a, de son côté, réalisé depuis de nombreuses années d'importants travaux visant des économies d'énergie et a mis en place, à partir de 2015, un groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité.

La dotation de viabilisation notifiée par le Département est le résultat d'une évaluation selon des critères objectifs. Il appartient cependant aux établissements, en fonction de leur propre connaissance des besoins, au vu notamment du suivi régulier des différentes consommations, de réserver prioritairement les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins sur l'année.

En tout état de cause, le collège inscrira à son budget un montant au minimum égal au montant calculé par le Département, correspondant à la moyenne actualisée des dépenses des cinq dernières années. Toute insuffisance du crédit inscrit au budget relèverait de la seule responsabilité de l'établissement.

Par ailleurs les établissements sont tenus de ne pas reporter le paiement des dépenses de viabilisation d'un exercice budgétaire sur l'autre.

b) Les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges

Conformément aux indications données dans le rapport, le Département accorde aux établissements une dotation spécifiquement destinée à la location, aux droits d'entrée des équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges, et éventuellement pour les déplacements vers les piscines.

Le collège inscrira à son budget, au service correspondant (code activité : 2 SPOR), un montant au minimum égal à la dotation spécifique notifiée par le Département.

Cette dotation, qui a le caractère de ressource affectée au sens de l'article R.421 66 du code de l'éducation, sera intégralement reversée par le collège aux collectivités propriétaires des équipements sportifs utilisés, en fonction des modalités d'utilisation et des coûts de fonctionnement des équipements.

Elle est principalement destinée à l'utilisation des gymnases, et, accessoirement, à l'utilisation d'autres équipements tels que les équipements de plein air et les piscines. Elle n'est pas destinée au transport (sauf en ce qui concerne la dotation spécifique transport vers la piscine).

c) Les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène

Conformément à l'article R.421-10 du code de l'éducation, les chefs d'établissement sont chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité des établissements qu'ils dirigent, dans l'ensemble des locaux, y compris les logements de service. Dans ce cadre, ils veillent au respect des normes Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP) dans les services de restauration scolaire, ainsi qu'à la mise à niveau régulière des personnels ATC en matière d'hygiène et sécurité (inscription et participation effective aux formations proposées par le Département).

Les services du Département se tiennent aux côtés des chefs d'établissement pour :

- examiner les problèmes de sécurité et d'hygiène liés à la structure ou à la configuration des bâtiments, dépassant le simple entretien des locaux ou le rangement du matériel,
- examiner les projets d'achats d'équipements de protection individuelle (EPI), étant entendu que ces équipements doivent être conformes aux normes en vigueur et doivent être portés par les personnels concernés (Chargé de Mission « Hygiène et Sécurité » de la Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne).

Il appartient aux collèges de prévoir, dans leur budget, les crédits nécessaires, (la présente liste n'est pas limitative :

- à la sécurité du matériel pédagogique, notamment les machines utilisées dans les ateliers des SEGPA et dans les salles de technologie ;
- à la sécurité du matériel administratif, d'entretien, de demi-pension...
- à l'hygiène, à l'entretien et au rangement des locaux ;
- à l'élimination des déchets, y compris les déchets toxiques ;
- à l'acquisition du petit matériel nécessaire pour la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs ;
- à l'acquisition et au port des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle des personnels concernés, notamment les personnels ATC, y compris les remplaçants et les stagiaires,
- à l'acquisition des matériels et outils nécessaires à l'accomplissement des missions des personnels ATC, conformes aux normes d'hygiène et de sécurité.

d) Les crédits destinés au renouvellement des équipements

Hormis les cas d'acquisition directe par le Département (point II du rapport), il appartient aux établissements de gérer le renouvellement régulier de leurs équipements, notamment le mobilier, les véhicules, le matériel à usage pédagogique, y compris les machines utilisées en technologie et dans les ateliers des SEGPA, ainsi que le matériel à usage administratif ou d'entretien.

Le renouvellement des équipements doit s'inscrire dans une gestion pluriannuelle du fonds de roulement.

e) Les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés

Conformément à la règle générale relative à l'acquisition de mobilier, il appartient aux collèges d'acquiescer le mobilier spécifique aux élèves handicapés.

Le Département pourra éventuellement intervenir lorsqu'il s'agira d'opérations importantes, dépassant les capacités financières des établissements.

f) Les crédits destinés aux sorties scolaires

Les collèges sont autorisés à prendre en charge, sur leur budget, la part des frais liés aux personnels encadrants.

g) Les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges

Le Département n'intervient pas pour la réalisation des petits travaux à la charge du collège, lorsque leur coût est inférieur à 2 000 € (TTC) par intervention.

Si le coût d'une intervention à la charge du collège est égal ou supérieur à 2 000 € (TTC), le Département peut éventuellement prendre la dépense à sa charge, s'il estime que la situation financière de l'établissement ne le permet pas, après examen du fonds de roulement au 31 décembre.

En ce qui concerne les dépenses relevant par nature du Département, le collège peut être appelé à les prendre en charge si elles résultent d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance. De même, lorsque les frais résultent d'un défaut d'entretien courant ou de travaux conservatoires normalement à la charge de l'établissement.

Schématiquement, le dispositif est le suivant :

	Dépense par nature à la charge du collège	Dépense par nature à la charge du Département
Coût de l'intervention inférieur à 2 000 € (TTC)	Prise en charge par le collège.	En principe, prise en charge par le Département, en fonction de ses contraintes budgétaires, quel que soit le montant, sauf si la dépense résulte d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance. De même, lorsque les frais résultent d'un défaut d'entretien courant ou de travaux conservatoires normalement à la charge de l'établissement.
Coût de l'intervention égal ou supérieur à 2 000 € (TTC)	En principe, prise en charge par le collège. Prise en charge au-delà de 2 000 € par le Département (sans obligation), selon la situation financière du collège, sauf accumulation de frais liée à un défaut d'entretien courant ou de travaux conservatoires	

S'agissant de la répartition entre le Département et le collège de la prise en charge des interventions en matière de maintenance dans les locaux des collèges, il y a lieu de se reporter au référentiel joint en annexe

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

ANNEXE
Orientations de gestion pour les collèges
en 2021

MISSIONS ET RÔLE DU DEPARTEMENT ET
DES COLLEGES EN MATIERE DE
MAINTENANCE

Liste des abréviations utilisées :

Q : Quotidien
H : Hebdomadaire
M : Mensuel
T : Trimestriel
S : Semestriel
A : Annuel
SB : Selon Besoin

Int : Interne
Ext : Externe

Acronymes

BT	Basse tension
CF	Coupe-Feu
CTA	Central de Traitement d'Air
GTC	Gestion Technique Centralisée
ECS	Eau Chaude Sanitaire
RIA	Robinet Incendie Armé
SSI	Système de Sécurité Incendie
TGBT	Tableau Général Basse Tension
VMC	Ventilation Mécanique Contrôlée

Installations de chauffage

Composantes techniques

Chaudières, brûleurs, alimentation gaz-fuel-bois, pompes à chaleur, installations solaires, pompes, vannes, thermostats, radiateurs, colonnes, pilotage et régulation, conduits de fumée, voyants, ampoules

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Vérifications périodiques obligatoires Chaufferie					x			x
Contrat (s) d'entretien <u>obligatoire pour les chaufferies</u> + <u>livret entretien obligatoire</u>					x			x
Ramonage des chaudières et cheminées (annuel obligatoire avec rapport d'intervention)					x			x
Exploitation, entretien courant. Pendant période de chauffe ronde journalière					x	x	x	

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

CTA, Installations de VMC, extraction, ventilation, hottes, climatisation

Opérations	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
Dépenses charge collègue								
<i>Contrat(s) d'entretien recommandé(s) + livret entretien obligatoire</i>					x	x		x
<i>Entretiens obligatoires (Hotte de cuisine + extracteur)</i>					x	x		x
<i>Entretien courant (dépoussiérage périodique remplacement des filtres*, moteurs, gaines, bouches, tourelles, grilles, ventilateur, régulateur)</i>						x	x	x
*Filtres : Contrôler l'empoussièrment des filtres et maintenir leurs caractéristiques de bon fonctionnement.						x	x	x
Ronde hebdomadaire des installations aérauliques	x					x	x	
<i>Installations frigorifiques groupe froid</i>					x	x		x

Opérations
Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté, grosses réparations
Modification par extension ou transformation

Installations de plomberie, sanitaire

Composantes techniques

Production d'eau chaude sanitaire, aquastat, vannes, résistances.

Adoucisseurs.

Disconnecteurs.

Compteur d'eau.

Colonnes d'alimentation et distribution d'eau froide et chaude.

Réseaux intérieurs

Evacuations des eaux usées, des eaux vannes et des eaux de pluie.

Traçage des réseaux.

Appareils sanitaires, plomberie, robinetterie, accessoires sèche-mains, miroirs.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
<i>Disconnecteurs</i> <i>Contrôle obligatoire</i>					x			x
<i>Contrat(s) d'entretien recommandé(s) : bac à graisses, adoucisseur</i>					x	x		x
<i>Exploitation, entretien courant, mise hors gel du compteur d'eau, relevé compteur</i>	x					x	x	
<i>Vidange bac à graisse suivant besoin</i>						x		x
<i>Entretien, désobstruction, dégorgement, joints, fuites</i>						x	x	x
<i>Nettoyage, entretien courant de la plomberie remplacement des têtes de robinets et de l'appareillage</i>						x	x	
<i>Traitement anti-légionellose à l'issue des périodes de vacances scolaires</i> <i>Traitement curatif en cas de déclenchement</i>						x	x	x
<i>Adoucisseurs</i> <i>Entretien suivant préconisations constructeur</i>						x	x	x

Opérations
Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté, grosses réparations

Installations électriques

Composantes techniques

Transformateur, cellules Haute Tension.

Tableau général basse tension, armoires, tableaux et sous-tableaux, mise à la terre.

Appareillages, connectique, câblage, gaines.

Luminaires apparents et encastrés, tous types sources éclairage.

Basse tension. Eclairage et projecteurs de scène.

Eclairage extérieur, lampadaires, bornes.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Vérifications périodiques obligatoires					x			x
Contrat d'entretien recommandé + <u>livret entretien</u>					x		x	x
Mise à jour du registre de sécurité						x	x	x
Remise en état après vérification périodique suivant principe de répartition						x	x	x
Transformateur, cellules Haute Tension : entretien					x			x
TGBT (contrôle mécanique, contrôle électrique, manœuvre, nettoyages)					x	x		x
Tableaux divisionnaires (contrôle mécanique, contrôle électrique, manœuvre, nettoyages) (selon habilitations obligatoires ATC)					x	x	x	x
Exploitation, entretien courant de tous composants (remplacement lampes, petits appareillages, interrupteurs, prises, coupe-circuits, fusibles, gaines baguettes, goulottes)						x	x	x

Opérations Dépenses charge Département
Installation, équipement, vérification de mise en service
Remplacement ou modification depuis le branchement jusqu'à l'appareillage
Modification par extension ou transformation
Remplacement ou modification des appareillages en cas de chute sans responsabilité de l'exploitant

Paratonnerre

Opérations	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Dépense charge collègue								
Vérification périodique obligatoire					X			X

Opérations
Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

Installations courants faibles

Composantes techniques

Réseau informatique. Téléphonie.

Autocommutateur.

GTC

Alarme anti-intrusion, vidéosurveillance.

Fibre optique.

Opérations	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
Dépenses charge collègue								
Contrat(s) d'entretien recommandé(s) autocommutateur, GTC , alarme anti-intrusion, vidéosurveillance, réseau informatique					X			X
Exploitation, entretien courant						X		X

Opérations
Dépenses charge Département
Installation, équipement et raccordement en propriété
Remplacement et réparation du réseau enterré

Installation sécurité, détection incendie, alarme

Composantes techniques

Système de sécurité incendie - éclairage de sécurité - alarme.

Asservissement des portes - clapets coupe feu.

Désenfumage - extincteurs - robinets d'incendie armés.

Détecteurs optiques de fumées, de chaleur.

Extincteurs.

Registre de sécurité et consignes.

Opérations	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
Dépenses charge collège								
<i>Vérifications périodiques obligatoires :</i>								
<i>Eclairage de sécurité</i>					X			X
<i>Installation de désenfumage</i>					X			X
<i>Extincteurs, RIA</i>					X			X
<i>SSI (vérifications annuelles et triennales)</i>					X			X
<i>Contrats d'entretiens obligatoires :</i>								
<i>Installation de désenfumage</i>					X			X
<i>Extincteurs, RIA</i>					X			X
<i>SSI</i>					X			X
Mise à jour du registre de sécurité						X	X	X
Remise en état après vérification périodique suivant principe de répartition						X	X	X
Exploitation, entretien courant de tous composants, remplacement d'appareillages en petites quantités						X	X	X
<i>Eclairage de sécurité tous types (entretien, surveillance, essais en charge, remplacement d'ampoules, vérifications périodiques) :</i>						X	X	X
<i>-du passage à la position de fonctionnement en cas de</i>		X					X	X
<i>défaillance de l'alimentation normale et à la</i>								
<i>vérification</i>								
<i>de l'allumage de toutes les lampes (le</i>		X					X	X
<i>fonctionnement</i>								
<i>doit être strictement limité au temps</i>							X	X
<i>nécessaire</i>								
<i>au contrôle visuel) ;</i>							X	X
<i>-de l'efficacité de la commande de mise en</i>				X				
<i>position de</i>								
<i>repos à distance et de la remise automatique</i>								
<i>en position</i>								
<i>de veille au retour de l'alimentation normale</i>								
<i>-de l'autonomie d'au moins 1 heure.</i>								
Opérations								
Dépenses charge Département								
Installation, équipement, vérification de mise en service								
Remplacement pour vétusté								
Modification par extension ou transformation								

Installations de sonorisation

Composantes techniques

Tableau électrique, baies, appareillage de régie, console connectique, câblage, gaines.

Micros, patchs, enceintes, interphonie, vidéo.

Ensemble de diffusion et de prise de son.

Équipement diffusion sonore, alertes, distribution de l'heure.

Opérations	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Dépenses charge collègue								
Exploitation, entretien courant de tous composants						X	X	
Remplacement d'appareillages en petites quantités						X	X	
Entretien courant appareillage hifi						X	X	
Entretien courant interphonie/vidéo						X	X	X
Surveillance, protection, sécurité des installations						X		X

Opérations
Dépenses charge Département
Installation, équipement, vérification de mise en service
Modification par extension ou transformation

Installations cuisines, bar, groupe froid

Equipements de cuisine
Laverie, self, chambres froides, appareils de cuisson ...
Alimentation gaz

Opérations	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Dépenses charge collègue								
Vérifications des installations d'appareils de cuisson					x			x
Contrat(s) d'entretien recommandé(s) appareils de cuissons, conduits d'évacuation						x	x	x
Entretien courant + <u>livret entretien obligatoire</u>					x		x	x
Contrat(s) d'entretien obligatoires(s) Eléments constituant des installations frigorifiques					x	x	x	x

Opérations
Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

Ascenseurs

Opérations	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
Dépenses charge collègue								
Vérifications périodiques obligatoires					x			x
Contrat d'entretien obligatoire					x			x
Entretien courant dépannage sans réparation, petites pièces, entretien cabines et portes, boutons, lampes						x		x

Opérations
Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

Menuiseries extérieures

Composantes techniques

Fenêtres, portes d'entrées, portes vitrées en vitraux.

Portes techniques, portes **CF**.

Portails et portillons, portes d'atelier et garage.

Volets et persiennes, , **BSO**, seuils, tablettes.

Opérations	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Dépenses charge collègue								
Entretien courant, réglages, remplacement équipements accessoires (poignées, paumelles ...)						X	X	X
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X

Opérations
Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

Menuiseries intérieures

Composantes techniques

Fenêtres, portes vitrées, seuils, tablettes.

Portes techniques, portes **C.F**, trappes.

Meubles fixes, armoires, placards, gaines techniques.

Parquets et planchers bois, escaliers et gardes corps bois.

Stores intérieurs

Opérations	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
Dépenses charge collègue								
Entretien courant, réglages, remplacement équipements accessoires (poignées, paumelles ...)						X	X	X
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Entretien courant escalier et garde-corps bois						X	X	X

Opérations
Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

Serrurerie et accessoires

Composantes techniques

Cylindres, ferrements, gâches, ferme-portes, poignées, béquilles, barres anti-panique, verrous.

Garde-corps métalliques, grilles, rampes, barreaudages.

Escalier et garde-corps métalliques.

Opérations	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Dépenses charge collègue								
Entretien courant, réglages, remplacement équipements accessoires (cylindres, ferme-portes...)						x	x	
Remise en état en cas de vandalisme						x	x	x
Reproduction de clés - tenue à jour de l'organigramme						x		x

Opérations
Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

Couverture - charpente – étanchéité

Composantes techniques

Tuiles, zinc, cuivre.

Descentes d'eaux pluviales, gouttières, cheneaux, crapaudines, dauphins, collecteurs, solins, abergements, étanchéité.

Zinguerie de noues, faîtages, rives.

Lanterneaux, exutoires, cheminées, lucarnes, chatières.

Charpente bois et métallique, tous éléments.

Equipements de sécurité pour accès toitures.

Opérations	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Dépenses charge collègue								
Entretien courant, maintien en état						X	X	X
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Nettoyage des descentes, cheneaux et gouttières						X	X	X
Contrat(s) d'entretien					X			X
Vérifications périodiques obligatoires : ligne de vie, crochet d'ancrage					X			X
Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité pour l'entretien courant suivant accessibilité						X		X

Opérations
Dépenses charge Département
Réfection partielle ou totale couvertures
Grosses réparations
Modification par extension ou transformation
Traitement de charpente
Remise en place de tuiles, solins...

Gros œuvre

Composantes techniques

Gros œuvre, maçonnerie.

Isolation, enduits intérieurs et extérieurs.

Carrelage, grès, dallages.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Entretien courant						X	X	
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Carrelage, dallage : entretien courant, rescelllements conservatoires						X	X	
Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement). Vérification, entretien, nettoyage						X	X	

Opérations Dépenses charge Département
Travaux sur structures solidaires du bâti (murs, voûtes, massifs, cloisons, refends, souches et conduits de cheminée, escaliers, revêtement de sol pierre, dalles).
Grosses réparations
Modification par extension ou transformation
Reprise sur éléments de structure
Reprise des fissures en façade
Enduits, ravalement, rejointoiement de façades
Calorifugeage, isolation : remplacement pour vétusté
Carrelage, dallage : pose et remplacement
Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement) Mise en conformité

Aménagements intérieurs

Composantes techniques

Second œuvre, plâtrerie, cloisons.
 Isolation phonique et thermique.
 Plafonds et faux plafonds de tous types.
 Revêtements muraux de tous types, peintures.
 Carrelage, faïence, grès, dallages.
 Mobilier, miroiterie, placards techniques.
 Revêtements de sols tous types.
 Signalétique, affichage.
 Stores, occultation.

Opérations	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Dépenses charge collègue								
Entretien courant						X	X	
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Entretien de petites fissures et retouches						X	X	
Revêtements muraux-peintures : rafraîchissement périodique						X	X	X
Faux plafonds démontables : remplacement dalles défraîchies						X	X	
Revêtements de sols tous types (entretien courant, remplacements en petites quantités, encausticage, vitrification, cire, nettoyage détachage, mesures conservatoires)						X	X	

Opérations
Dépenses charge Département
Travaux et équipement d'éléments de second œuvre
Grosses réparations
Modification par extension ou transformation
Reprises sur éléments suite à des fuites de toitures (humidité, inondation, vétusté, moisissures...)
Entretien de grosses fissures et retouches

Aménagements extérieurs

Composantes techniques

Dallages, enrobés, pavages, stabilisés.

Réseaux enterrés, bacs à graisse, stations de relevage.

Espaces verts, plantations, arbres et arbustes.

Mobilier extérieur, signalétique.

Equipements sportifs.

Regards, bouches d'égout, tampons, chambres.

Caniveaux, grilles, puisards, puits perdus.

Clôtures, portails, haies, jardinières, bassins et fontaines, mares pédagogiques, arrosage extérieur.

Stationnements, accès pompiers.

Opérations	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Dépenses charge collègue								
<i>Vérifications périodiques obligatoires installations sportives</i>					x			x
<i>Contrat(s) d'entretien Portail automatique</i>					x			x
Entretien courant, maintien en état						x	x	
Exploitation, entretien courant et nettoyage						x	x	x
Remise en état en cas de vandalisme						x	x	x
Arrosage, coupes, tailles haies et arbustes, désherbage, échenillage, ratissage, sarclage, tonte						x	x	x
Dégorgement, débouchage, vidange						x	x	
Remplacement de végétaux pour massifs, plates-bandes						x	x	x

Opérations
Dépenses charge Département
Installation, équipement, remplacement
Grosses réparations
Modification par extension ou transformation
Arrachage et dessouchage des arbres et arbustes morts, élagage arbres

COLLEGES	Montant
ALTKIRCH	184 142 €
BRUNSTATT	100 919 €
BUHL	79 003 €
BURNHAUPT LE HAUT	89 710 €
CERNAY	64 460 €
COLMAR-BERLIOZ	140 888 €
COLMAR-HUGO	62 954 €
COLMAR-MOLIERE	85 498 €
COLMAR-PFEFFEL	56 385 €
DANNEMARIE	69 010 €
ENSISHEIM	111 233 €
FERRETTE	81 928 €
FESSENHEIM	96 293 €
FORTSCHWIHR	77 927 €
GUEBWILLER	86 858 €
HABSHEIM	58 716 €
HEGENHEIM	84 422 €
HIRSINGUE	79 935 €
ILLFURTH	79 769 €
ILLZACH-A.FRANK	35 635 €
ILLZACH-J.VERNE	56 613 €
INGERSHEIM	42 297 €
KAYSERSBERG	57 638 €
KINGERSHEIM	65 749 €
LUTTERBACH	104 560 €
MASEVAUX	76 360 €
MULHOUSE-BEL-AIR	74 014 €
MULHOUSE-BOURZWILLER	125 465 €
MULHOUSE-J.MACE	123 575 €
MULHOUSE-KENNEDY	65 907 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	137 831 €
MULHOUSE-VILLON	114 846 €
MULHOUSE-WOLF	41 709 €
MUNSTER	103 441 €
ORBAY	60 759 €
OTTMARSHEIM	99 405 €
PFASTATT	47 896 €
RIBEAUVILLE	127 127 €
RIEDISHEIM	53 974 €
RIXHEIM	105 839 €
ROUFFACH	90 345 €
SAINT-AMARIN	97 138 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	74 609 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	55 368 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	56 411 €
SEPPOIS-LE-BAS	50 509 €
SIERENTZ	80 499 €
SOULTZ	98 173 €
THANN-FAESCH	43 714 €
THANN-WALCH	56 442 €
VILLAGE-NEUF	81 629 €
VOLGELSHEIM	124 009 €
WINTZENHEIM	93 110 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	49 518 €
WITTELSHEIM-PEGUY	66 400 €
WITTENHEIM-PAGNOL	107 549 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	94 296 €
TOTAL :	4 730 409 €

Annexe 3

DEPENSES POUR LE SPORT en 2021

Collèges	Equipements intégrés pris en compte	Nombre élèves rentrée 2020/2021	Nombre d'élèves de 6ème 2020/2021	Part fixe: 7 794€ ou 3 896€ ou 2 369€	Part variable petite ou pas de salle 14,38€/élève	Part piscine: 15,10€ / élève de 6ème	total dotation locations équipements sportifs	total dotation transport piscine 4€	TOTAL GENERAL
		(a)	(b)	(c)	(d)=(a)*14,38€	(e)=(b)*15,10€	(f)=(c)+(d)+(e)	(g)=(a)*4€	(h)=(f)+(g)
ALTKIRCH	petite salle	727	186	3 896 €	10 454 €	2 809 €	17 159 €	2 908 €	20 067 €
BRUNSTATT	grande salle	569	130	2 369 €		1 963 €	4 332 €		4 332 €
BUHL		417	101	7 794 €	5 996 €	1 525 €	15 315 €	1 668 €	16 983 €
BURNHAUPT LE HAUT		574	141	7 794 €	8 254 €	2 129 €	18 177 €	2 296 €	20 473 €
CERNAY	petite salle	706	181	3 896 €	10 152 €	2 733 €	16 781 €	2 824 €	19 605 €
COLMAR-BERLIOZ	grande salle	848	181	2 369 €		2 733 €	5 102 €		5 102 €
COLMAR-HUGO		445	106	7 794 €	6 399 €	1 601 €	15 794 €		15 794 €
COLMAR-MOLIERE		533	120	7 794 €	7 665 €	1 812 €	17 271 €		17 271 €
COLMAR-PFEFFEL		546	135	7 794 €	7 851 €	2 039 €	17 684 €	2 184 €	19 868 €
DANNEMARIE		491	114	7 794 €	7 061 €	1 721 €	16 576 €	1 964 €	18 540 €
ENSISHEIM		737	166	7 794 €	10 598 €	2 507 €	20 899 €		20 899 €
FERRETTE		499	118	7 794 €	7 176 €	1 782 €	16 752 €		16 752 €
FESSENHEIM	grande salle	397	102	2 369 €		1 540 €	3 909 €	1 588 €	5 497 €
FORTSCHWIHR		740	196	7 794 €	10 641 €	2 960 €	21 395 €	2 960 €	24 355 €
GUEBWILLER		648	158	7 794 €	9 318 €	2 386 €	19 498 €		19 498 €
HABSHEIM		295	75	7 794 €	4 242 €	1 133 €	13 169 €	1 180 €	14 349 €
HEGENHEIM		695	177	7 794 €	9 994 €	2 673 €	20 461 €	2 780 €	23 241 €
HIRSINGUE		512	145	7 794 €	7 363 €	2 190 €	17 347 €	2 048 €	19 395 €
ILLFURTH		425	117	7 794 €	6 112 €	1 767 €	15 673 €	1 700 €	17 373 €
ILLZACH-A.FRANK		382	82	7 794 €	5 493 €	1 238 €	14 525 €		14 525 €
ILLZACH-J.VERNE		515	112	7 794 €	7 406 €	1 691 €	16 891 €		16 891 €
INGERSHEIM		474	107	7 794 €	6 816 €	1 616 €	16 226 €	1 896 €	18 122 €
KAYERSBERG		212	41	7 794 €	3 049 €	619 €	11 462 €		11 462 €
KINGERSHEIM		571	141	7 794 €	8 211 €	2 129 €	18 134 €	2 284 €	20 418 €
LUTTERBACH		638	151	7 794 €	9 174 €	2 280 €	19 248 €	2 552 €	21 800 €
MASEVAUX		474	119	7 794 €	6 816 €	1 797 €	16 407 €	1 896 €	18 303 €
MULHOUSE-BEL-AIR	grande salle	510	118	2 369 €		1 782 €	4 151 €	2 040 €	6 191 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER		710	184	7 794 €	10 210 €	2 778 €	20 782 €		20 782 €
MULHOUSE-J.MACE		642	142	7 794 €	9 232 €	2 144 €	19 170 €		19 170 €
MULHOUSE-KENNEDY	grande salle	626	151	2 369 €		2 280 €	4 649 €		4 649 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY		691	168	7 794 €	9 937 €	2 537 €	20 268 €		20 268 €
MULHOUSE-VILLON		757	168	7 794 €	10 886 €	2 537 €	21 217 €	3 028 €	24 245 €
MULHOUSE-WOLF		487	115	7 794 €	7 003 €	1 737 €	16 534 €		16 534 €
MUNSTER	petite salle	611	138	3 896 €	8 786 €	2 084 €	14 766 €		14 766 €
ORBEY		371	78	7 794 €	5 335 €	1 178 €	14 307 €	1 484 €	15 791 €
OTTMARSHEIM	grande salle	371	94	2 369 €		1 419 €	3 788 €		3 788 €
PFASTATT		485	112	7 794 €	6 974 €	1 691 €	16 459 €		16 459 €
RIBEAUVILLE	grande salle	680	172	2 369 €		2 597 €	4 966 €		4 966 €
RIEDISHEIM		497	134	7 794 €	7 147 €	2 023 €	16 964 €	1 988 €	18 952 €
RIXHEIM		618	173	7 794 €	8 887 €	2 612 €	19 293 €	2 472 €	21 765 €
ROUFFACH		420	108	7 794 €	6 040 €	1 631 €	15 465 €	1 680 €	17 145 €
SAINT-AMARIN		423	108	7 794 €	6 083 €	1 631 €	15 508 €	1 692 €	17 200 €
SAINT-LOUIS-FORLEN		569	147	7 794 €	8 182 €	2 220 €	18 196 €	2 276 €	20 472 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE		480	90	7 794 €	6 902 €	1 359 €	16 055 €	1 920 €	17 975 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		352	78	7 794 €	5 062 €	1 178 €	14 034 €		14 034 €
SEPPOIS-LE-BAS		332	89	7 794 €	4 774 €	1 344 €	13 912 €		13 912 €
SIERENTZ		468	98	7 794 €	6 730 €	1 480 €	16 004 €	1 872 €	17 876 €
SOULTZ		454	118	7 794 €	6 529 €	1 782 €	16 105 €	1 816 €	17 921 €
THANN-FAESCH	petite salle	313	68	3 896 €	4 501 €	1 027 €	9 424 €		9 424 €
THANN-WALCH		605	147	7 794 €	8 700 €	2 220 €	18 714 €		18 714 €
VILLAGE NEUF		713	153	7 794 €	10 253 €	2 310 €	20 357 €		20 357 €
VOLGELSHEIM		657	146	7 794 €	9 448 €	2 205 €	19 447 €	2 628 €	22 075 €
WINTZENHEIM		543	128	7 794 €	7 808 €	1 933 €	17 535 €	2 172 €	19 707 €
WITTELSHEIM-MERMOZ		332	89	7 794 €	4 774 €	1 344 €	13 912 €	1 328 €	15 240 €
WITTELSHEIM-PEGUY		368	98	7 794 €	5 292 €	1 480 €	14 566 €	1 472 €	16 038 €
WITTENHEIM-PAGNOL	petite salle	508	127	3 896 €	7 305 €	1 918 €	13 119 €	2 032 €	15 151 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	petite salle	559	158	3 896 €	8 038 €	2 386 €	14 320 €	2 236 €	16 556 €
TOTAL		30 222	7 299	382 895 €	377 059 €	110 220 €	870 174 €	68 864 €	939 038 €

Annexe 4

Données élèves - Année scolaire 2020/2021

COLLEGES	total effectifs	Autres	dispositif spécifique en 4ème	dispositif spécifique en 3ème	SEGPA	ULIS	UPE2 A	UPE2A -NSA	cl. Relais	total points						
											point élèves					
											1,00	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
ALTKIRCH	727	618			87	22				792						
BRUNSTATT	569	535				18	6		10	589						
BUHL	417	406				11				424						
BURNHAUPT LE HAUT	574	554				20				586						
CERNAY	706	697				9				711						
COLMAR-BERLIOZ	848	712			114	22				930						
COLMAR-HUGO	445	427				18				456						
COLMAR-MOLIERE	533	411			89	21	12			606						
COLMAR-PFEFFEL	546	517				19	8	2		563						
DANNEMARIE	491	481				10				497						
ENSISHEIM	737	663			63	11				781						
FERRETTE	499	491					8			504						
FESSENHEIM	397	397								397						
FORTSCHWIHR	740	740								740						
GUEBWILLER	648	546			91	11				709						
HABSHEIM	295	295								295						
HEGENHEIM	695	695								695						
HIRSINGUE	512	502				10				518						
ILLFURTH	425	425								425						
ILLZACH-A.FRANK	382	352				12	8		10	400						
ILLZACH-J.VERNE	515	506				9				520						
INGERSHEIM	474	456				10	8			485						
KAYSERSBERG	212	212								212						
KINGERSHEIM	571	541				16	14			589						
LUTTERBACH	638	568			52	10	8			680						
MASEVAUX	474	474								474						
MULHOUSE-BEL-AIR	510	488				22				523						
MULHOUSE-BOURZWILLER	710	591			81	19	8	11		781						
MULHOUSE-J.MACE	642	546			63	20	13			700						
MULHOUSE-KENNEDY	626	572			30	12	12			658						
MULHOUSE-ST-EXUPERY	691	579			88	12		12		758						
MULHOUSE-VILLON	757	645			88	11	13			824						
MULHOUSE-WOLF	487	475					12			494						
MUNSTER	611	611								611						
ORBEY	371	371								371						
OTTMARSHEIM	371	371								371						
PFASTATT	485	475				10				491						
RIBEAUVILLE	680	658			11	11				693						
RIEDISHEIM	497	489				8				502						
RIXHEIM	618	532			65	21				670						
ROUFFACH	420	410				10				426						
SAINT-AMARIN	423	423								423						
SAINT-LOUIS-FORLEN	569	549				10	10			581						
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	480	446				12	12		10	500						
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	352	296			40	12	4			386						
SEPPOIS-LE-BAS	332	332								332						
SIERENTZ	468	460				8				473						
SOULTZ	454	444				10				460						
THANN-FAESCH	313	302				11				320						
THANN-WALCH	605	465			120	20				689						
VILLAGE-NEUF	713	655			58					748						
VOLGELSHEIM	657	541			95	21				727						
WINTZENHEIM	543	449			60	22			12	599						
WITTELSHEIM-MERMOZ	332	325				7				336						
WITTELSHEIM-PEGUY	368	349				19				379						
WITTENHEIM-PAGNOL	508	427			72	9				557						
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	559	559								559						
TOTAL GENERAL :	30 222	28 056			1 367	576	156	25	42	31 520						

AUTRES CHARGES en 2021

COLLEGES	Critères Elèves		Critères Surfaces			Critère forfait	TOTAL autres charges (1)+(2)+(3)
	total points élèves	s/total dotation élèves (1)	surfaces bâties	surfaces non bâties	s/total dotation surfaces (2)	s/total dotation forfait (3)	
			taux bati	taux non bati			
		91,14 €	2,68 €	0,45 €		10 818 €	
ALTKIRCH	792	72 183 €	13 294	25 180	46 959 €	10 818 €	129 960 €
BRUNSTATT	589	53 681 €	8 765	23 918	34 253 €	10 818 €	98 752 €
BUHL	424	38 643 €	6 531	20 556	26 753 €	10 818 €	76 214 €
BURNHAUPT LE HAUT	586	53 408 €	7 257	26 439	31 346 €	10 818 €	95 572 €
CERNAY	711	64 801 €	7 325	23 758	30 322 €	10 818 €	105 941 €
COLMAR-BERLIOZ	930	84 760 €	12 981	20 645	44 079 €	10 818 €	139 657 €
COLMAR-HUGO	456	41 560 €	7 544	3 751	21 906 €	10 818 €	74 284 €
COLMAR-MOLIERE	606	55 231 €	8 720	15 853	30 503 €	10 818 €	96 552 €
COLMAR-PFEFFEL	563	51 312 €	6 089	3 581	17 930 €	10 818 €	80 060 €
DANNEMARIE	497	45 297 €	5 617	8 011	18 659 €	10 818 €	74 774 €
ENSISHEIM	781	71 180 €	9 115	19 554	33 228 €	10 818 €	115 226 €
FERRETTE	504	45 935 €	6 352	18 460	25 330 €	10 818 €	82 083 €
FESSENHEIM	397	36 183 €	7 525	29 440	33 415 €	10 818 €	80 416 €
FORTSCHWIHR	740	67 444 €	7 224	13 533	25 450 €	10 818 €	103 712 €
GUEBWILLER	709	64 618 €	7 706	15 097	27 446 €	10 818 €	102 882 €
HABSHEIM	295	26 886 €	4 149	14 967	17 854 €	10 818 €	55 558 €
HEGENHEIM	695	63 342 €	5 870	27 365	28 046 €	10 818 €	102 206 €
HIRSINGUE	518	47 211 €	6 822	10 049	22 805 €	10 818 €	80 834 €
ILLFURTH	425	38 735 €	6 344	14 054	23 326 €	10 818 €	72 879 €
ILLZACH-A.FRANK	400	36 456 €	3 075	9 670	12 593 €	10 818 €	59 867 €
ILLZACH-J.VERNE	520	47 393 €	6 643	19 272	26 476 €	10 818 €	84 687 €
INGERSHEIM	485	44 203 €	4 700	17 772	20 593 €	10 818 €	75 614 €
KAYSERSBERG	212	19 322 €	3 943	9 215	14 714 €	10 818 €	44 854 €
KINGERSHEIM	589	53 681 €	4 910	15 814	20 275 €	10 818 €	84 774 €
LUTTERBACH	680	61 975 €	7 411	13 283	25 839 €	10 818 €	98 632 €
MASEVAUX	474	43 200 €	12 344	24 256	43 997 €	10 818 €	98 015 €
MULHOUSE-BEL-AIR	523	47 666 €	10 191	13 768	33 507 €	10 818 €	91 991 €
MULHOUSE-BOURTWILLER	781	71 180 €	12 760	19 039	42 764 €	10 818 €	124 762 €
MULHOUSE-J.MACE	700	63 798 €	7 676	14 899	27 276 €	10 818 €	101 892 €
MULHOUSE-KENNEDY	658	59 970 €	5 736	5 412	17 808 €	10 818 €	88 596 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	758	69 084 €	9 955	23 231	37 133 €	10 818 €	117 035 €
MULHOUSE-VILLON	824	75 099 €	8 270	37 657	39 109 €	10 818 €	125 026 €
MULHOUSE-WOLF	494	45 023 €	4 826	4 104	14 780 €	10 818 €	70 621 €
MUNSTER	611	55 687 €	10 790	17 052	36 591 €	10 818 €	103 096 €
ORBEY	371	33 813 €	6 308	14 444	23 405 €	10 818 €	68 036 €
OTTMARSHEIM	371	33 813 €	6 773	15 610	25 176 €	10 818 €	69 807 €
PFASTATT	491	44 750 €	4 345	11 817	16 962 €	10 818 €	72 530 €
RIBEAUVILLE	693	63 160 €	10 478	10 536	32 822 €	10 818 €	106 800 €
RIEDISHEIM	502	45 752 €	5 004	7 234	16 666 €	10 818 €	73 236 €
RIXHEIM	670	61 064 €	8 491	15 447	29 707 €	10 818 €	101 589 €
ROUFFACH	426	38 826 €	6 066	18 085	24 395 €	10 818 €	74 039 €
SAINT-AMARIN	423	38 552 €	6 287	19 024	25 410 €	10 818 €	74 780 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	581	52 952 €	6 777	28 089	30 802 €	10 818 €	94 572 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	500	45 570 €	4 184	7 805	14 725 €	10 818 €	71 113 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	386	35 180 €	7 103	7 684	22 494 €	10 818 €	68 492 €
SEPPOIS-LE-BAS	332	30 258 €	4 369	8 038	15 326 €	10 818 €	56 402 €
SIERENTZ	473	43 109 €	6 646	17 422	25 651 €	10 818 €	79 578 €
SOULTZ	460	41 924 €	7 883	21 688	30 886 €	10 818 €	83 628 €
THANN-FAESCH	320	29 165 €	4 051	938	11 279 €	10 818 €	51 262 €
THANN-WALCH	689	62 795 €	6 381	13 264	23 070 €	10 818 €	96 683 €
VILLAGE-NEUF	748	68 173 €	7 763	15 065	27 584 €	10 818 €	106 575 €
VOLGELSHEIM	727	66 259 €	9 697	21 750	35 775 €	10 818 €	112 852 €
WINTZENHEIM	599	54 593 €	7 104	17 752	27 027 €	10 818 €	92 438 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	336	30 623 €	4 255	12 298	16 938 €	10 818 €	58 379 €
WITTELSHEIM-PEGUY	379	34 542 €	7 069	20 282	28 072 €	10 818 €	73 432 €
WITTENHEIM-PAGNOL	557	50 765 €	9 832	20 195	35 438 €	10 818 €	97 021 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	559	50 947 €	8 234	21 460	31 724 €	10 818 €	93 489 €
TOTAL GENERAL :	31 520	2 872 732 €	413 560	924 582	1 524 399 €	616 626 €	5 013 757 €

ABATTEMENTS en 2021

Annexe 6

COLLEGES	Autres charges avant abattements	Abattements			Autres charges après abattements
		Locations	Hébergement	TOTAL	
ALTKIRCH	129 960 €	1 380 €	49 404 €	50 784 €	79 176 €
BRUNSTATT	98 752 €		21 062 €	21 062 €	77 690 €
BUHL	76 214 €	1 584 €	19 465 €	21 049 €	55 165 €
BURNHAUPT LE HAUT	95 572 €	442 €	35 767 €	36 209 €	59 363 €
CERNAY	105 941 €		29 872 €	29 872 €	76 069 €
COLMAR-BERLIOZ	139 657 €	17 692 €	38 807 €	56 499 €	83 158 €
COLMAR-HUGO	74 284 €	2 340 €		2 340 €	71 944 €
COLMAR-MOLIERE	96 552 €	3 476 €	23 039 €	26 515 €	70 037 €
COLMAR-PFEFFEL	80 060 €	1 254 €		1 254 €	78 806 €
DANNEMARIE	74 774 €		32 351 €	32 351 €	42 423 €
ENSISHEIM	115 226 €	3 917 €	39 135 €	43 052 €	72 174 €
FERRETTE	82 083 €		33 085 €	33 085 €	48 998 €
FESSENHEIM	80 416 €	784 €	27 501 €	28 285 €	52 131 €
FORTSCHWIHR	103 712 €	2 387 €	42 232 €	44 619 €	59 093 €
GUEBWILLER	102 882 €	1 017 €	35 894 €	36 911 €	65 971 €
HABSHEIM	55 558 €		22 916 €	22 916 €	32 642 €
HEGENHEIM	102 206 €		42 276 €	42 276 €	59 930 €
HIRSINGUE	80 834 €	2 188 €	30 633 €	32 821 €	48 013 €
ILLFURTH	72 879 €	1 141 €	27 094 €	28 235 €	44 644 €
ILLZACH-A.FRANK	59 867 €				59 867 €
ILLZACH-J.VERNE	84 687 €				84 687 €
INGERSHEIM	75 614 €				75 614 €
KAYSERSBERG	44 854 €	3 756 €	16 371 €	20 127 €	24 727 €
KINGERSHEIM	84 774 €	2 830 €		2 830 €	81 944 €
LUTTERBACH	98 632 €	2 142 €	28 132 €	30 274 €	68 358 €
MASEVAUX	98 015 €	7 005 €	41 537 €	48 542 €	49 473 €
MULHOUSE-BEL-AIR	91 991 €				91 991 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	124 762 €	1 694 €	8 273 €	9 967 €	114 795 €
MULHOUSE-J.MACE	101 892 €	3 178 €	12 526 €	15 704 €	86 188 €
MULHOUSE-KENNEDY	88 596 €				88 596 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	117 035 €	5 068 €	10 539 €	15 607 €	101 428 €
MULHOUSE-VILLON	125 026 €		22 721 €	22 721 €	102 305 €
MULHOUSE-WOLF	70 621 €				70 621 €
MUNSTER	103 096 €		51 912 €	51 912 €	51 184 €
ORBEY	68 036 €	304 €	24 386 €	24 690 €	43 346 €
OTTMARSHEIM	69 807 €	720 €	26 562 €	27 282 €	42 525 €
PFASTATT	72 530 €	1 498 €		1 498 €	71 032 €
RIBEAUVILLE	106 800 €	1 955 €	61 679 €	63 634 €	43 166 €
RIEDISHEIM	73 236 €	1 034 €		1 034 €	72 202 €
RIXHEIM	101 589 €		28 789 €	28 789 €	72 800 €
ROUFFACH	74 039 €	4 450 €	24 976 €	29 426 €	44 613 €
SAINT-AMARIN	74 780 €	2 345 €	37 213 €	39 558 €	35 222 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	94 572 €		20 373 €	20 373 €	74 199 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	71 113 €	5 063 €		5 063 €	66 050 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	68 492 €				68 492 €
SEPPOIS-LE-BAS	56 402 €	1 832 €	18 560 €	20 392 €	36 010 €
SIERENTZ	79 578 €		34 381 €	34 381 €	45 197 €
SOULTZ	83 628 €		20 979 €	20 979 €	62 649 €
THANN-FAESCH	51 262 €	1 870 €		1 870 €	49 392 €
THANN-WALCH	96 683 €	3 721 €		3 721 €	92 962 €
VILLAGE-NEUF	106 575 €	2 633 €	33 291 €	35 924 €	70 651 €
VOLGELSHEIM	112 852 €	1 716 €	32 099 €	33 815 €	79 037 €
WINTZENHEIM	92 438 €	2 266 €	33 018 €	35 284 €	57 154 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	58 379 €	5 437 €		5 437 €	52 942 €
WITTELSHEIM-PEGUY	73 432 €	6 988 €	25 763 €	32 751 €	40 681 €
WITTENHEIM-PAGNOL	97 021 €	3 779 €	34 927 €	38 706 €	58 315 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	93 489 €				93 489 €
TOTAL GENERAL :	5 013 757 €	112 886 €	1 199 540 €	1 312 426 €	3 701 331 €

DOTATIONS SPECIFIQUES en 2021

COLLEGES	Rattrapage viabilisation	Lieux de mémoire	divers	Classes Relais	TOTAL
ALTKIRCH	10 783 €				10 783 €
BRUNSTATT				9 465 €	9 465 €
BUHL	3 918 €				3 918 €
BURNHAUPT LE HAUT		955 €			955 €
CERNAY					
COLMAR-BERLIOZ					
COLMAR-HUGO		672 €			672 €
COLMAR-MOLIERE		546 €			546 €
COLMAR-PFEFFEL					
DANNEMARIE					
ENSISHEIM					
FERRETTE	2 347 €				2 347 €
FESSENHEIM		700 €			700 €
FORTSCHWIHR	3 676 €	180 €			3 856 €
GUEBWILLER		854 €			854 €
HABSHEIM	4 291 €				4 291 €
HEGENHEIM					
HIRSINGUE					
ILLFURTH					
ILLZACH-A.FRANK				7 965 €	7 965 €
ILLZACH-J.VERNE					
INGERSHEIM					
KAYSERSBERG					
KINGERSHEIM	577 €	165 €			742 €
LUTTERBACH					
MASEVAUX					
MULHOUSE-BEL-AIR					
MULHOUSE-BOURTZWILLER					
MULHOUSE-J.MACE					
MULHOUSE-KENNEDY					
MULHOUSE-ST-EXUPERY	5 938 €				5 938 €
MULHOUSE-VILLON		336 €			336 €
MULHOUSE-WOLF					
MUNSTER					
ORBEY					
OTTMARSHEIM					
PFASTATT		240 €			240 €
RIBEAUVILLE		180 €			180 €
RIEDISHEIM	2 541 €				2 541 €
RIXHEIM			2 403 €		2 403 €
ROUFFACH	9 618 €				9 618 €
SAINT-AMARIN					
SAINT-LOUIS-FORLEN		120 €			120 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE				7 965 €	7 965 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	1 382 €	583 €			1 965 €
SEPPOIS-LE-BAS					
SIERENTZ					
SOULTZ					
THANN-FAESCH	3 665 €				3 665 €
THANN-WALCH	1 064 €				1 064 €
VILLAGE-NEUF	3 955 €				3 955 €
VOLGELSHEIM	4 470 €				4 470 €
WINTZENHEIM				7 965 €	7 965 €
WITTELSHEIM-MERMOZ					
WITTELSHEIM-PEGUY	1 918 €	544 €			2 462 €
WITTENHEIM-PAGNOL					
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE					
TOTAL GENERAL :	60 143 €	6 075 €	2 403 €	33 360 €	101 981 €

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT - COLLEGES PUBLICS
TABLEAU DE SYNTHESE 2021

COLLEGES	Elèves	Viabilisation	Sport	Autres charges après abattements	Dotations spécifiques	TOTAL	1er acompte	Solde
ALTKIRCH	727	184 142 €	20 067 €	79 176 €	10 783 €	294 168 €	147 084 €	147 084 €
BRUNSTATT	569	100 919 €	4 332 €	77 690 €	9 465 €	192 406 €	96 203 €	96 203 €
BUHL	417	79 003 €	16 983 €	55 165 €	3 918 €	155 069 €	77 535 €	77 534 €
BURNHAUPT LE HAUT	574	89 710 €	20 473 €	59 363 €	955 €	170 501 €	85 251 €	85 250 €
CERNAY	706	64 460 €	19 605 €	76 069 €		160 134 €	80 067 €	80 067 €
COLMAR-BERLIOZ	848	140 888 €	5 102 €	83 158 €		229 148 €	114 574 €	114 574 €
COLMAR-HUGO	445	62 954 €	15 794 €	71 944 €	672 €	151 364 €	75 682 €	75 682 €
COLMAR-MOLIERE	533	85 498 €	17 271 €	70 037 €	546 €	173 352 €	86 676 €	86 676 €
COLMAR-PFEFFEL	546	56 385 €	19 868 €	78 806 €		155 059 €	77 530 €	77 529 €
DANNEMARIE	491	69 010 €	18 540 €	42 423 €		129 973 €	64 987 €	64 986 €
ENSISHEIM	737	111 233 €	20 899 €	72 174 €		204 306 €	102 153 €	102 153 €
FERRETTE	499	81 928 €	16 752 €	48 998 €	2 347 €	150 025 €	75 013 €	75 012 €
FESSENHEIM	397	96 293 €	5 497 €	52 131 €	700 €	154 621 €	77 311 €	77 310 €
FORTSCHWIHR	740	77 927 €	24 355 €	59 093 €	3 856 €	165 231 €	82 616 €	82 615 €
GUEBWILLER	648	86 858 €	19 498 €	65 971 €	854 €	173 181 €	86 591 €	86 590 €
HABSHEIM	295	58 716 €	14 349 €	32 642 €	4 291 €	109 998 €	54 999 €	54 999 €
HEGENHEIM	695	84 422 €	23 241 €	59 930 €		167 593 €	83 797 €	83 796 €
HIRSINGUE	512	79 935 €	19 395 €	48 013 €		147 343 €	73 672 €	73 671 €
ILLFURTH	425	79 769 €	17 373 €	44 644 €		141 786 €	70 893 €	70 893 €
ILLZACH-A.FRANK	382	35 635 €	14 525 €	59 867 €	7 965 €	117 992 €	58 996 €	58 996 €
ILLZACH-J.VERNE	515	56 613 €	16 891 €	84 687 €		158 191 €	79 096 €	79 095 €
INGERSHEIM	474	42 297 €	18 122 €	75 614 €		136 033 €	68 017 €	68 016 €
KAYSERSBERG	212	57 638 €	11 462 €	24 727 €		93 827 €	46 914 €	46 913 €
KINGERSHEIM	571	65 749 €	20 418 €	81 944 €	742 €	168 853 €	84 427 €	84 426 €
LUTTERBACH	638	104 560 €	21 800 €	68 358 €		194 718 €	97 359 €	97 359 €
MASEVAUX	474	76 360 €	18 303 €	49 473 €		144 136 €	72 068 €	72 068 €
MULHOUSE-BEL-AIR	510	74 014 €	6 191 €	91 991 €		172 196 €	86 098 €	86 098 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	710	125 465 €	20 782 €	114 795 €		261 042 €	130 521 €	130 521 €
MULHOUSE-J.MACE	642	123 575 €	19 170 €	86 188 €		228 933 €	114 467 €	114 466 €
MULHOUSE-KENNEDY	626	65 907 €	4 649 €	88 596 €		159 152 €	79 576 €	79 576 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	691	137 831 €	20 268 €	101 428 €	5 938 €	265 465 €	132 733 €	132 732 €
MULHOUSE-VILLON	757	114 846 €	24 245 €	102 305 €	336 €	241 732 €	120 866 €	120 866 €
MULHOUSE-WOLF	487	41 709 €	16 534 €	70 621 €		128 864 €	64 432 €	64 432 €
MUNSTER	611	103 441 €	14 766 €	51 184 €		169 391 €	84 696 €	84 695 €
ORBEY	371	60 759 €	15 791 €	43 346 €		119 896 €	59 948 €	59 948 €
OTTMARSHEIM	371	99 405 €	3 788 €	42 525 €		145 718 €	72 859 €	72 859 €
PFASTATT	485	47 896 €	16 459 €	71 032 €	240 €	135 627 €	67 814 €	67 813 €
RIBEAUVILLE	680	127 127 €	4 966 €	43 166 €	180 €	175 439 €	87 720 €	87 719 €
RIEDISHEIM	497	53 974 €	18 952 €	72 202 €	2 541 €	147 669 €	73 835 €	73 834 €
RIXHEIM	618	105 839 €	21 765 €	72 800 €	2 403 €	202 807 €	101 404 €	101 403 €
ROUFFACH	420	90 345 €	17 145 €	44 613 €	9 618 €	161 721 €	80 861 €	80 860 €
SAINT-AMARIN	423	97 138 €	17 200 €	35 222 €		149 560 €	74 780 €	74 780 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	569	74 609 €	20 472 €	74 199 €	120 €	169 400 €	84 700 €	84 700 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	480	55 368 €	17 975 €	66 050 €	7 965 €	147 358 €	73 679 €	73 679 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	352	56 411 €	14 034 €	68 492 €	1 965 €	140 902 €	70 451 €	70 451 €
SEPPOIS-LE-BAS	332	50 509 €	13 912 €	36 010 €		100 431 €	50 216 €	50 215 €
SIERENTZ	468	80 499 €	17 876 €	45 197 €		143 572 €	71 786 €	71 786 €
SOULTZ	454	98 173 €	17 921 €	62 649 €		178 743 €	89 372 €	89 371 €
THANN-FAESCH	313	43 714 €	9 424 €	49 392 €	3 665 €	106 195 €	53 098 €	53 097 €
THANN-WALCH	605	56 442 €	18 714 €	92 962 €	1 064 €	169 182 €	84 591 €	84 591 €
VILLAGE-NEUF	713	81 629 €	20 357 €	70 651 €	3 955 €	176 592 €	88 296 €	88 296 €
VOLGELSHEIM	657	124 009 €	22 075 €	79 037 €	4 470 €	229 591 €	114 796 €	114 795 €
WINTZENHEIM	543	93 110 €	19 707 €	57 154 €	7 965 €	177 936 €	88 968 €	88 968 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	332	49 518 €	15 240 €	52 942 €		117 700 €	58 850 €	58 850 €
WITTELSHEIM-PEGUY	368	66 400 €	16 038 €	40 681 €	2 462 €	125 581 €	62 791 €	62 790 €
WITTENHEIM-PAGNOL	508	107 549 €	15 151 €	58 315 €		181 015 €	90 508 €	90 507 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	559	94 296 €	16 556 €	93 489 €		204 341 €	102 171 €	102 170 €
TOTAL :	30 222	4 730 409 €	939 038 €	3 701 331 €	101 981 €	9 472 759 €	4 736 394 €	4 736 365 €

Provision :	100 000 €
TOTAL GENERAL :	9 572 759 €